

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD (sauf aux délibérations 34 et 35) – Angélique RICHARD – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART (sauf à la délibération 50)

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

27 aux délibérations 34, 35 et 50

Nombre de conseillers votants : 35

34 aux délibérations 34, 35 et 50

Pouvoirs :

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Odile PINEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Jean-Michel HUMEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Excusés :

Elodie BRANGER – Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

- **12. RIFSEEP – PART INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES – RESPONSABILITE PAR FONCTION - AJOUT DE FONCTIONS ET SUJETIONS PARTICULIERES** - Rapporteur: Bénédicte GARDIN

Le régime indemnitaire (le RIFSEEP) s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.



Il se compose de deux parties :

✓ **une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

✓ **un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) et équivalent à la prime variable.**

1 - Ajout de fonctions

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 juin 2022, a approuvé la mise en place de nouvelles dispositions sur les modalités d'attribution de l'IFSE, selon les fonctions occupées.

Dans la mise en application de ce nouveau dispositif, il s'avère que certaines fonctions sont manquantes ou nouvelles. Il est proposé de mettre à jour cette grille de fonctions de la manière suivante :

Fonction	Référentiel mensuel	Groupe selon la catégorie C	Groupe selon la catégorie B	Groupe selon la catégorie A
Saisonnier avec qualification	150 €	2ème groupe	Néant	Néant
Saisonnier sans qualification	75 €	2ème groupe	Néant	Néant
Animateur prévention routière	310 €	1 ^{er} groupe	2 ^{ème} groupe	Néant
Référent Collecte	450 €	1 ^{er} groupe	2 ^{ème} groupe	Néant

2 – Sujétions particulières

A – Responsable Unique de Sécurité

Les groupements d'Etablissements Recevant du Public comprenant plusieurs exploitations de types divers ou similaires doivent être placés sous une Direction Unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Dans le cadre de sa mission administrative, le RUS (Responsable Unique de Sécurité) :

- accueille la commission de sécurité lors de ses visites et lui rend compte des dispositions prises en matière de sécurité incendie,
- réceptionne les courriers émanant de l'autorité administrative et les transmet pour information et/ou action aux différents exploitants,



- veille à l'ouverture et à la tenue à jour du registre de sécurité pour l'ensemble des équipements et parties communes,
- centralise et annexe au registre de sécurité l'ensemble des documents assurant la traçabilité des actions menées en matière de sécurité incendie (courriers, dossiers d'aménagement, plans, PV, rapports de vérifications périodiques, compte rendu d'interventions techniques).

Cette mission fait aujourd'hui l'objet d'une valorisation financière dans le cadre de l'Indemnité de fonctions, sujétions et expertises.

Elle est d'un montant de 75 € brut par mois et est conditionnée à la réalisation effective de la mission de R.U.S.

Il est proposé de formaliser la situation et de l'intégrer dans les sujétions particulières de l'IFSE.

B - Mission de régisseur de recettes et d'avances

Avant la mise en place du RIFSEEP, les missions de régisseur étaient valorisées par le versement d'une indemnité annuelle, établie selon le montant de la régie.

Aujourd'hui, cette valorisation doit être intégrée dans les sujétions particulières de l'IFSE.

Il est donc proposé d'intégrer la valorisation de la mission de régisseur dans l'IFSE, sur la base des montants suivants :

Montant de la régie d'avance et/ ou de recettes	Valorisation financière par an
jusqu'à 2 440 €	120 €
de 2 441 à 3 000 €	120 €
de 3 001 à 4 600 €	120 €
de 4 601 à 7 600 €	140 €
de 7 601 à 12 200 €	160 €
de 12 201 à 18 000 €	200 €
de 18 001 à 38 000 €	320 €
de 38 001 à 53 000 €	410 €
de 53 001 à 76 000 €	550 €
de 76 001 à 150 000 €	640 €
de 150 001 à 300 000 €	690 €
de 300 001 à 760 000 €	820 €
de 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €



Cette valorisation sera versée mensuellement et conditionnée à la réalisation effective de la mission.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 29 juin 2022,
Vu le tableau annexé créant un répertoire des fonctions mis à jour au 1^{er} juillet 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 13 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 Juin 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

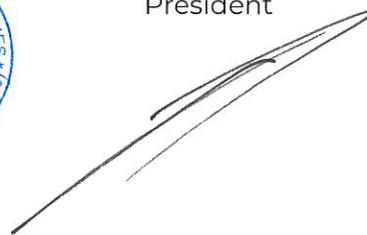
- modifier, à compter du 1^{er} Juillet 2023, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise,
- valider le nouveau répertoire des fonctions proposé, mis à jour,
- intégrer les nouvelles sujétions particulières dans le montant de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertises (IFSE),
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Patrice BOUANCHEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 05 JUIL. 2023

Publié électroniquement le : 05 JUIL. 2023

